

Communauté de Communes
du Pays de Saint-Yrieix

Procès-verbal

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 13 février 2025 à 18 h

Hôtel de Ville de Saint-Yrieix – Salle du Conseil

...../.....

SOMMAIRE

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DU 16 DECEMBRE 2024

II – AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Nouveau Débat du Projet d'Amenagement et de Developpement Durable

III – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Association "Les Amis des Culs Noirs" - Demande de subvention – Annee 2025

IV – JEUNESSE ET SPORT

- 1°/ Aïkido Club – Attribution d'une subvention – Annee 2025
- 2°/ Athletic Club Aredien – Attribution d'une subvention – Annee 2025
- 3°/ Attane Badminton Club – Attribution d'une subvention – Annee 2025
- 4°/ Basket Club du Pays de Saint-Yrieix – Attribution d'une subvention – Annee 2025
- 5°/ Club Aredien de Lutte – Attribution d'une subvention – Annee 2025
- 6°/ Espérance Arédiennne Tennis de Table – Attribution d'une subvention – Annee 2025
- 7°/ Hand Sud 87 – Attribution d'une subvention – Annee 2025
- 8°/ Judo Club – Attribution d'une subvention – Annee 2025
- 9°/ Les Lames Arédiennes – Attribution d'une subvention – Annee 2025
- 10°/ Rugby Club Pays de Saint-Yrieix – Attribution d'une subvention – Annee 2025
- 11°/ Saint-Yrieix Triathlon – Attribution d'une subvention – Annee 2025
- 12°/ Avenant n°3 au contrat de concession de service public pour l'exploitation de villasport

V – TOURISME ET CULTURE

- 1°/ Travaux d'entretien sur les Monuments Historiques
- 2°/ Creation d'un espace a vocation touristique, culturelle et economique – Actualisation du plan de financement previsionnel
- 3°/ Association Radio Kaolin – Demande de subvention au titre de l'annee 2025

VI – ENVIRONNEMENT

Deploiement du service de collecte de cartons bruns en apport volontaire – Demande de subvention

VII – PERSONNEL

1°/ Lancement d'une consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la sante via le Centre Départemental de Gestion de la Haute-Vienne

2°/ Creation de postes

A°/ Creation d'un poste de Redacteur Principal de 1ere classe

B°/ Creation d'un poste de Redacteur

C°/ Creation d'un poste d'Adjoint Technique

VIII – AFFAIRES FINANCIERES

1°/ Adhésions aux associations et organismes de droit privé

Intercommunalite de France – Adhésion 2025

Assemblée des Maires et élus du Departement – Adhésion 2025

Agence Technique de la Haute-Vienne – Adhésion 2025

Agence pour le Developpement regional du cinema – Adhésion 2025

Association Française des Cinémas d'Art et d'Essai – Adhésion 2025

Association Les Petits Bebrouillards – Adhésion 2025

Association des Cina et Clap – Avant-Programme numerique – Adhésion 2025

Réseau Cinéma 87 – Adhésion 2025

Initiative Haute-Vienne – Adhésion 2025

La Marelle Limousine – Adhésion 2025

Federation Française de l'Enseignement Aristique – Adhésion 2025

Federation de la Chataigneraie Limousine – Adhésion 2025

Centre des Energies Renouvelables (CRER) – Adhésion 2025

Association Espace Porcelaine – Adhésion 2025

Association pour le Prêt de Materiel d'Actions Culturelles (APMAC) – Adhésion 2025

COAEQUO – Adhésion 2025

Maison de la Nouvelle Aquitaine a paris – Adhésion 2025

Bon sens Paysan – Adhésion 2025

2°/ Amortissement des immobilisations Corporelles

3°/ Amortissement des Subventions d'equipement

4°/ Amortissement des biens productifs de revenus

5°/ Autorisation de Programmes – Credits de paiement (AP-CP)

6°/ Comptes Financiers Uniques -Exercice 2024

A/ Compte Financier Unique de la Communaute de Communes – Exercice 2024

B/ Compte Financier Unique du Service Public d'Assainissement Non Collectif – Exercice 2024

C/ Compte Financier Unique du Lotissement de Bourdelas – Exercice 2024

D/ Compte Financier Unique du Lotissement Pôle Aredia 2 – Gâte Bourdelas – Exercice 2024

7°/ Affectation de resultat d'exploitation du budget principal

8°/ Affectation de resultat d'exploitation du budget annexe du spanc

9°/ Vote des taux d'imposition 2025

A°/ Vote du taux d'imposition sur les residences secondaires 2025

B°/ Vote du taux d'imposition de la Taxe fonciere sur les propriétés bâties

C°/ Vote du taux d'imposition de la Taxe fonciere sur les propriétés non bâties

D°/ Vote du taux de CFE – Annee 2025

E / CFE – Mise en reserve du taux

F/ Budget principal Fongibilite des credits en M57 pour l'année 2025

10°/ Vote du budget primitif 2025

11°/ Vote du budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif 2025

12°/ Vote du budget annexe du Lotissement de Bourdelas 2025

13°/ Vote du budget annexe du Lotissement POLE AREDIA 2 (Lotissement Gâte Bourdelas) - 2025

X – ADMINISTRATION GENERALE

1°/ Décisions prises en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

2°/ Participation aux réunions – Président et membres du bureau

XI – QUESTIONS DIVERSES

.....

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DU 16 DECEMBRE 2024

Le Procès-verbal du Conseil Communautaire du 16 décembre 2024, est approuvé à l'unanimité.

II – AMENAGEMENT DE L'ESPACE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – NOUVEAU DEBAT DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Délibération n°2025-001

Rapporteur : J.Cl. FRACHET

Vu le Code de l'urbanisme, pris notamment en ses articles L.151-2, L.151-5 et L.153-12 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix ;

Vu la délibération n°2018-107 du 19 septembre 2018 par laquelle le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, modifiée par la délibération n°2020-154 du 18 décembre 2020 ;

Vu la délibération n°2024-066a du 11 avril 2024 par laquelle le Conseil Communautaire a débattu le Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Vu le projet de Plan d'Aménagement et de Développement Durables présenté au Conseil Communautaire tel que joint aux présentes ;

Considérant que la Communauté de Communes est en phase d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Considérant l'article L.151-2 du Code de l'urbanisme qui dispose que les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme, ce PADD définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ; qu'il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'EPCI ; qu'il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;

Considérant que l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme prévoit qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'EPCI et de ses communes membres sur les orientations générales du PADD, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi ;

Considérant que le PADD du PLUi de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix est organisé autour de 4 défis et 13 orientations rappelés ci-après :

- Défi 1 : Développer l'activité économique en garantissant l'attractivité du territoire pour les entreprises, en soutenant l'évolution de l'activité agricole et en développant son potentiel touristique :

- Orientation 1 : Maintenir l'activité économique du territoire ;
- Orientation 2 : Assurer la pérennité des exploitations agricoles, forestières et de carrières ;
- Orientation 3 : Favoriser la mise en valeur touristique ;

- Défi 2 : Favoriser une répartition équilibrée et diversifiée de la production de logements permettant de renforcer l'armature urbaine du territoire tout en préservant le cadre de vie :

- Orientation 4 : Définir une armature territoriale cohérente ;
- Orientation 5 : Appliquer les principes de densification et de concentration de l'urbanisation ;
- Orientation 6 : Intégrer la question du paysage et du patrimoine dans le développement du territoire ;

- Défi 3 : Inscrire le territoire dans une démarche durable et responsable en assurant la préservation de ses richesses environnementales et paysagères, garantie d'attractivité et de qualité de vie :

- Orientation 7 : Protéger les espaces écologiques remarquables ainsi que les milieux naturels sensibles ;
- Orientation 8 : Préserver, mettre en valeur et restaurer les continuités écologiques ;
- Orientation 9 : Garantir la qualité des grands paysages du territoire ;
- Orientation 10 : Œuvrer en faveur de la transition écologique du territoire ;

- Défi 4 : Anticiper l'arrivée de nouvelles populations en adaptant les offres de services et équipements et en développant les mobilités douces :

- Orientation 11 : Pérenniser et développer l'offre en services et équipements des pôles ;
- Orientation 12 : Porter une réflexion globale sur les mobilités ;
- Orientation 13 : Concilier développement du territoire et prise en compte des risques ;

Considérant que l'ensemble de ces défis et orientations est décliné autour de 39 actions ;

Considérant que les points essentiellement modifiés du PADD par rapport à sa version initiale porte sur :

- la prospective démographique ;
- la densité de construction ;
- l'identification des différents pôles du territoire ;
- La répartition des ouvertures à la construction entre l'habitat et l'économie.

Considérant qu'après cette présentation, le débat a été ouvert au sein de l'assemblée délibérante ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, acte de la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD. La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

M. LE PRESIDENT explique qu'il s'agit d'un jeu d'équilibre à trouver entre les exigences réglementaires portées par les services de l'Etat et les volontés politiques locales. La collectivité a travaillé sur ses perspectives d'évolution démographique et sur le nombre de construction à l'hectare.

La volonté est d'arrêter le PLUi en mai 2025 pour une réunion publique en juillet 2025.

MME PLAZZI s'interroge sur la capacité des petites communes à accueillir de nouvelles populations. Ce document est une contrainte pour les territoires ruraux.

M. J. CL. DUPUY rappelle que les communes qui ont beaucoup construit sur les dix dernières années sont toujours mieux loties que celles qui ont peu construit.

M. D. BOISSERIE précise que les 9/10^{ème} des français ne connaissent pas ce qui se passe aujourd'hui. C'est le milieu rural qui va en pâtir. Le Gouvernement sera obligé de revenir là-dessus.

M. C. FRUGIER dit qu'il y a un flou sur le référentiel temporel à prendre en compte à partir de 2031.

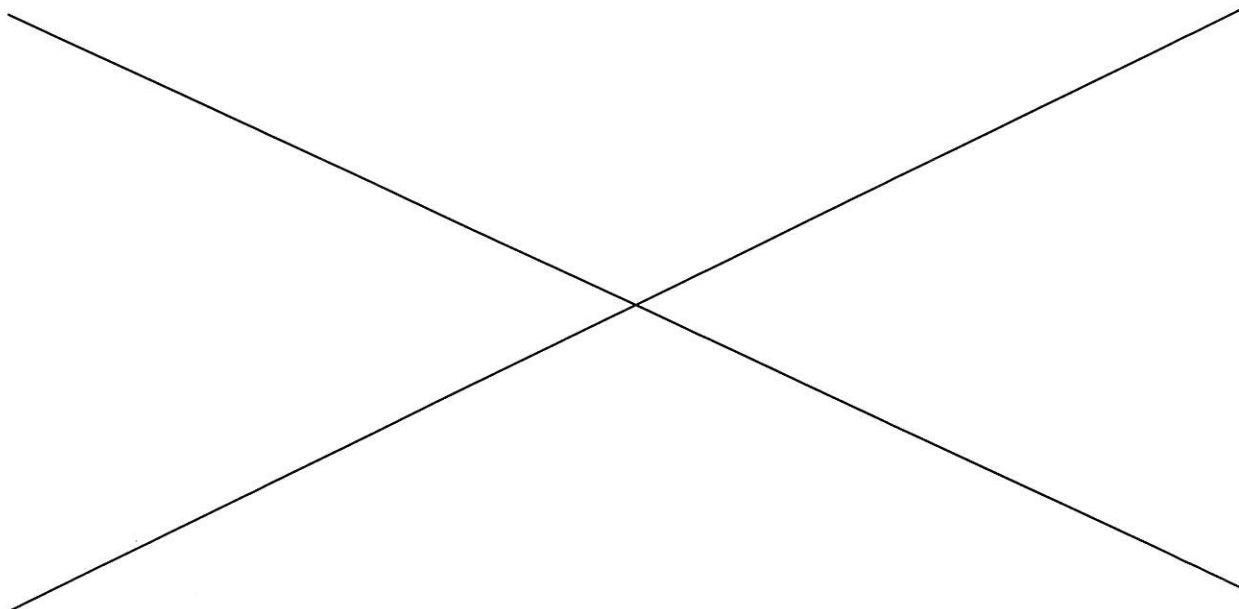
M. F. BOISSERIE pense que les zones urbaines, même concernées par le Zéro Artificialisation Nette (ZAN), disposent de friches à renaturer ou reconstruire contrairement aux zones rurales.

M. LE PRESIDENT explique que le succès est d'artificialiser un peu moins et de revitaliser les centres-bourgs.

M. F. BOISSERIE dit que peu de personnes seront en capacité de réhabiliter en centre-bourg.

M. LE PRESIDENT explique que la Compagnie des Mines Arédiennes sollicite beaucoup les élus ; le développement des mines devrait permettre de réhabiliter les maisons en centre-bourg.

MME M. PLAZZI estime que le seul argument que nous pouvions avoir, était la taille des parcelles, et la législation nous l'interdit à l'avenir.



III – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

ASSOCIATION "LES AMIS DES CULS NOIRS"- DEMANDE DE SUBVENTION – ANNEE 2025

Délibération n°2025-002

Rapporteur : R. POURCHET

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

Considérant que l'Association "Les Amis des Culs Noirs" sollicite de la Communauté de Communes l'octroi d'une subvention de 1 000 € en vue de l'organisation de sa traditionnelle manifestation autour du porc culs noirs qui se tiendra le 1^{er} août 2025 ;

Considérant le thème de la manifestation (le porc cul noir) ;

Considérant la compétence de la Communauté de Communes en matière de « *promotion des productions et produits locaux emblématiques* » parmi lesquels compte le porc culs noirs ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- accorde une subvention de 1 000 € à l'association "Les Amis des Culs Noirs" en vue de l'organisation de sa manifestation qui se tiendra en août à Ségur ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

IV – JEUNESSE ET SPORT

M. LE PRESIDENT confirme le respect de l'annonce faite en Débat d'Orientations Budgétaires.

1°/ AÏKIDO CLUB – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION – ANNEE 2025

Délibération n°2025-003

Rapporteur : F. BOISSERIE

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix ;

Vu les délibérations n°2017-058 du 16 février 2017 et n°2023-120 du 19 octobre 2023 portant définition de l'intérêt communautaire ;

...../.....

Vu la demande de subvention déposée par l'association "Saint-Yrieix Aïkido Club" ;

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu le Contrat d'engagement républicain signé par le club dès le dépôt de la demande de subvention ;

Considérant l'avis de la Commission Jeunesse et Sport réunie le 23 janvier 2025 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- attribue une subvention à l'association "Saint-Yrieix Aïkido Club" d'un montant de 350 € pour l'année 2025 ;
- Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

2°/ ATHLETIC CLUB AREDIEN – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION – ANNEE 2025

Délibération n°2025-004

Rapporteur : F. BOISSERIE

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix ;

Vu les délibérations n°2017-058 du 16 février 2017 et n°2023-120 du 19 octobre 2023 portant définition de l'intérêt communautaire ;

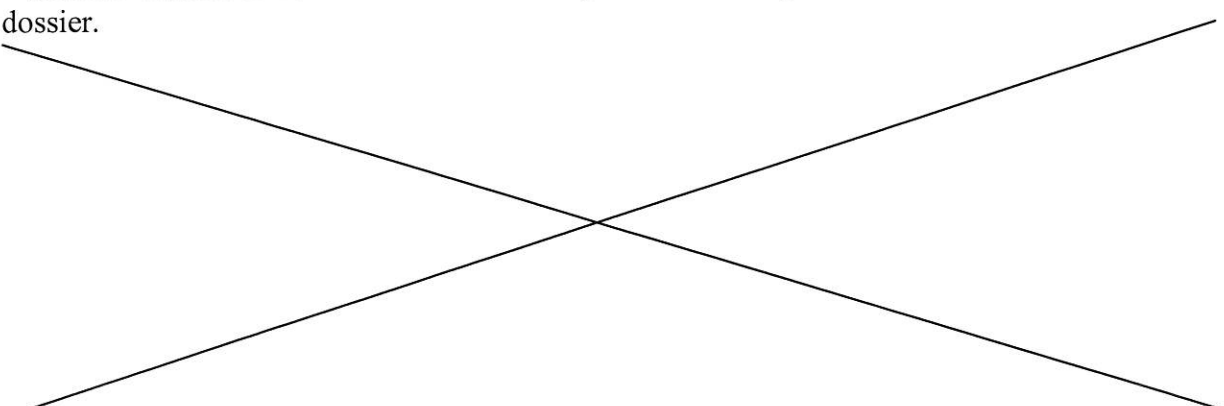
Vu la demande de subvention déposée par l'association "Athlétic Club Arédien" ;

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu le Contrat d'engagement républicain signé par le club dès le dépôt de la demande de subvention ;

Considérant l'avis de la Commission Jeunesse et Sport réunie le 23 janvier 2025 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- attribue une subvention à l'association "Athlétic Club Arédien" d'un montant de 3 500 € pour l'année 2025 ;
 - autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.
- 

3°/ ATTANE BADMINTON CLUB – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION – ANNEE 2025

Délibération n°2025-005

Rapporteur : F. BOISSERIE

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix ;

Vu les délibérations n°2017-058 du 16 février 2017 et n°2023-120 du 19 octobre 2023 portant définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la demande de subvention déposée par l'association "Attane Badminton Club" ;

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu le Contrat d'engagement républicain signé par le club dès le dépôt de la demande de subvention ;

Considérant l'avis de la Commission Jeunesse et Sport réunie le 23 janvier 2025 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- attribue une subvention à l'association "Attane Badminton Club" d'un montant de 400 € pour l'année 2025 ;

- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

4°/ BASKET CLUB DU PAYS DE SAINT-YRIEIX – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION – ANNEE 2025

Délibération n°2025-006

Rapporteur : F. BOISSERIE

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix ;

Vu les délibérations n°2017-058 du 16 février 2017 et n°2023-120 du 19 octobre 2023 portant définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la demande de subvention déposée par l'association "Basket Club du Pays de Saint-Yrieix" ;

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu le Contrat d'engagement républicain signé par le club dès le dépôt de la demande de subvention ;

Considérant l'avis de la Commission Jeunesse et Sport réunie le 23 janvier 2025 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- attribue une subvention à l'association "Basket Club du Pays de Saint-Yrieix" d'un montant de 4 100 € pour l'année 2025;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

5°/ CLUB AREDIEN DE LUTTE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION – ANNEE 2025

Délibération n°2025-007

Rapporteur : F. BOISSERIE

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix ;

Vu les délibérations n°2017-058 du 16 février 2017 et n°2023-120 du 19 octobre 2023 portant définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la demande de subvention déposée par l'association "Club Arédien de Lutte" ;

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu le Contrat d'engagement républicain signé par le club dès le dépôt de la demande de subvention ;

Vu le projet de convention tel que joint à la présente délibération ;

Considérant l'avis de la Commission Jeunesse et Sport réunie le 23 janvier 2025 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- attribue une subvention à l'association "Club Arédien de Lutte" d'un montant de 26 000 €, dont 16 000 € de subvention exceptionnelle, pour l'année 2025;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier et notamment une convention avec l'association Club Arédien de Lutte en application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 définissant l'objet, le montant et les conditions de la subvention attribuée.

6°/ ESPERANCE AREDIENNE TENNIS DE TABLE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION – ANNEE 2025

Délibération n°2025-008

Rapporteur : F. BOISSERIE

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix ;

Vu les délibérations n°2017-058 du 16 février 2017 et n°2023-120 du 19 octobre 2023 portant définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la demande de subvention déposée par l'association "Espérance Arédienne Tennis de Table" ;

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu le Contrat d'engagement républicain signé par le club dès le dépôt de la demande de subvention ;

Considérant l'avis de la Commission Jeunesse et Sport réunie le 23 janvier 2025 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- attribue une subvention à l'association "Espérance Arédienne Tennis de Table" d'un montant de 4 000 €, pour l'année 2025;

- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier

7°/ HAND SUD 87 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION – ANNEE 2025

Délibération n°2025-009

Rapporteur : F. BOISSERIE

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix ;

Vu les délibérations n°2017-058 du 16 février 2017 et n°2023-120 du 19 octobre 2023 portant définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la demande de subvention déposée par l'association "Hand Sud 87" ;

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu le Contrat d'engagement républicain signé par le club dès le dépôt de la demande de subvention ;

Considérant l'avis de la Commission Jeunesse et Sport réunie le 23 janvier 2025 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- attribue une subvention à l'association "Hand Sud 87" d'un montant de 4 100 €, pour l'année 2025;

- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

8°/ JUDO CLUB – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION – ANNEE 2025

Délibération n°2025-010

Rapporteur : F. BOISSERIE

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix ;

...../.....

Vu les délibérations n°2017-058 du 16 février 2017 et n°2023-120 du 19 octobre 2023 portant définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la demande de subvention déposée par l'association "Judo Club" ;

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu le Contrat d'engagement républicain signé par le club dès le dépôt de la demande de subvention ;

Considérant l'avis de la Commission Jeunesse et Sport réunie le 23 janvier 2025 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- attribue une subvention à l'association "Judo Club" d'un montant de 7 800 €, dont 3 500 € de subvention exceptionnelle, pour l'année 2025 ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

9°/ LES LAMES AREDIENNES – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION – ANNEE 2025

Délibération n°2025-011

Rapporteur : F. BOISSERIE

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix ;

Vu les délibérations n°2017-058 du 16 février 2017 et n°2023-120 du 19 octobre 2023 portant définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la demande de subvention déposée par l'association "Les Lames Arédiennes" ;

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu le Contrat d'engagement républicain signé par le club dès le dépôt de la demande de subvention ;

Considérant l'avis de la Commission Jeunesse et Sport réunie le 23 janvier 2025 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- attribue une subvention à l'association "Les Lames Arédiennes" d'un montant de 850 € pour l'année 2025 ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

**10°/ RUGBY CLUB PAYS DE SAINT-YRIEIX – ATTRIBUTION D’UNE SUBVENTION
– ANNEE 2025**

Délibération n°2025-012

Rapporteur : F. BOISSERIE

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix ;

Vu les délibérations n°2017-058 du 16 février 2017 et n°2023-120 du 19 octobre 2023 portant définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la demande de subvention déposée par l'association "Rugby Club du Pays de Saint-Yrieix" ;

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu le Contrat d'engagement républicain signé par le club dès le dépôt de la demande de subvention ;

Vu le projet de convention tel que joint à la présente délibération ;

Considérant l'avis de la Commission Jeunesse et Sport réunie le 23 janvier 2025 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- attribue une subvention à l'association "Rugby Club du Pays de Saint-Yrieix" d'un montant de 70 000 €, dont 25 000 € de subvention exceptionnelle, pour l'année 2025 ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier et notamment une convention avec l'association Rugby Club du Pays de Saint-Yrieix en application de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 définissant l'objet, le montant et les conditions de la subvention attribuée.

**11°/ SAINT-YRIEIX TRIATHLON – ATTRIBUTION D’UNE SUBVENTION – ANNEE
2025**

Délibération n°2025-013

Rapporteur : F. BOISSERIE

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix ;

Vu les délibérations n°2017-058 du 16 février 2017 et n°2023-120 du 19 octobre 2023 portant définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la demande de subvention déposée par l'association "Saint-Yrieix Triathlon" ;

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu le Contrat d'engagement républicain signé par le club dès le dépôt de la demande de subvention ;

Considérant l'avis de la Commission Jeunesse et Sport réunie le 23 janvier 2025 ;

...../.....

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- attribue une subvention à l'association "Saint-Yrieix Triathlon" d'un montant de 1 500 € pour l'année 2025 ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

12°/ AVENANT N°3 AU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE VILLASPORT

Délibération n°2025-014

Rapporteur : L. GORYL

Vu le contrat de concession de service public relative à l'exploitation du complexe Villasport signé le 20 novembre 2022, pris notamment en son article 9 ;

Vu le projet d'avenant au contrat n°3 tel que joint en annexe aux présentes ;

Considérant que l'avenant n°3 permet de régulariser l'avenant n°1 en ce sens que le concessionnaire va rembourser à la Communauté de Communes un trop perçu après prise en considération du coût réel des fluides en 2023 et prise en charge de certains investissements ;

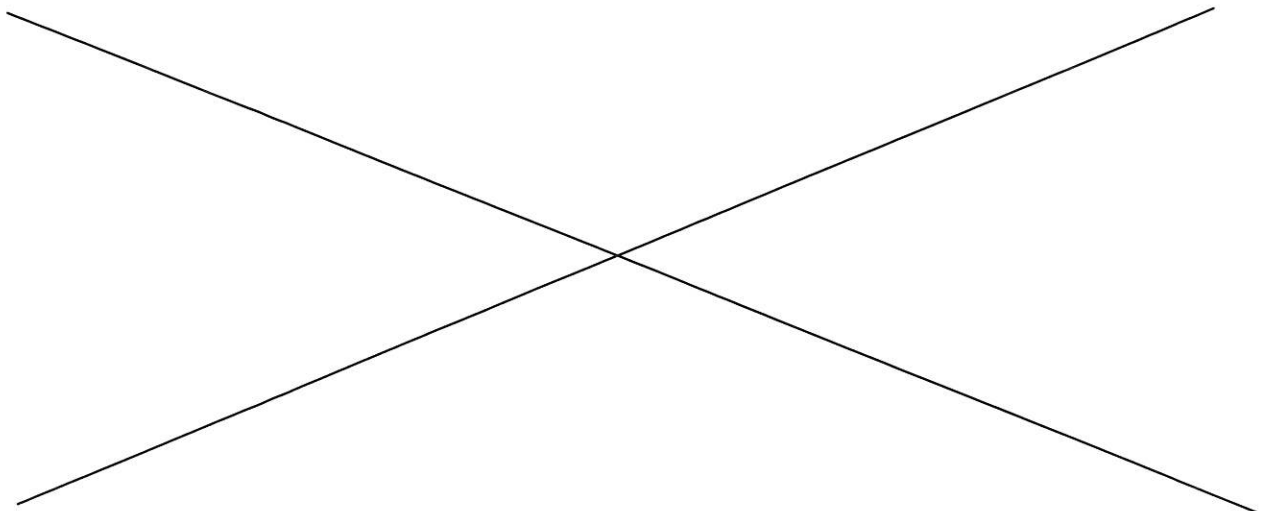
Considérant que cet avenant engendre une variation contractuelle inférieure à 5 % ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide d'approuver l'avenant n°3 au contrat de concession de service public relative à l'exploitation du complexe Villasport signé le 20 novembre 2022, tel que joint en annexe.
- autorise Monsieur le Président à signer ledit avenant.

M. LE PRESIDENT rappelle qu'en 2022, le Conseil Communautaire avait autorisé la participation de la collectivité au surcoût de l'électricité. Finalement, le coût de l'électricité a baissé. D'où ce montant. Mais des investissements sont réalisés pour améliorer l'extérieur de Villasport, refaire l'étanchéité.

Récéra voulait que nous assumions le chômage partiel, ce que nous avons refusé, mais nous prendrions en charge les pertes d'exploitation liées à la fermeture d'un mois supplémentaire pour les travaux de reprise des carrelages.



V – TOURISME ET CULTURE

1°/ TRAVAUX D'ENTRETIEN SUR LES MONUMENTS HISTORIQUES

Délibération n°2025-015

Rapporteur : F. DELORT

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix ;

Considérant que la Communauté de Communes est compétente en matière d'entretien des édifices classés parmi les Monuments Historiques appartenant à la Communauté de Communes et aux Communes membres ;

Considérant que les travaux d'entretien divers concernant notamment les espaces verts et les bâtiments eux-mêmes sont nécessaires au fil de l'année en vue d'assurer la conservation de ces édifices ; que tous ces travaux sont subventionnés par la DRAC ;

Considérant la nécessité de fluidifier la réalisation de ces travaux ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président, pour l'ensemble de l'année 2025, à :

- engager les travaux d'entretien divers et d'investissement portant sur les Monuments Historiques ;
- demander une subvention à la DRAC pour toute opération de ce type ;
- signer tout document inhérent à ce dossier.

M. LE PRESIDENT explique qu'une enveloppe de 50 000 euros sera ouverte par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour des travaux d'urgence à Marcognac.

2°/ CREATION D'UN ESPACE A VOCATION TOURISTIQUE, CULTURELLE ET ECONOMIQUE – ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Délibération n°2025-016

Rapporteur : R. POURCHET

Vu la délibération n°2023-152 du 18 décembre 2023 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le projet de création d'un espace à vocation touristique, culturelle et économique sur la Commune de Ségur-le-Château ;

Vu la délibération n°2024-106 du 12 septembre 2024 par laquelle le Conseil Communautaire a actualisé le plan de financement de ladite opération ;

Considérant les échanges intervenus avec les services de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

...../.....

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve l'actualisation du plan de financement de ce projet tel que présenté ci-dessous :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant en € HT	Financeurs	Montant en €	Taux
Maîtrise d'œuvre	61 000 €	Etat – Fonds Vert (notification en cours)	333 600 €	60 %
Travaux / Divers	495 000 €	Département de la Corrèze (sollicité)	111 200 €	20 %
		Sous-total :	444 800 €	80 %
		Autofinancement :	111 200 €	20 %
TOTAL :	556 000 €	TOTAL :	556 000 €	100 %

M. LE PRESIDENT remercie le Conseil Départemental de la Corrèze, son Président et Monsieur Comby. Les travaux devraient commencer en mai ou juin 2025.

3°/ ASSOCIATION RADIO KAOLIN – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Délibération n°2025-017

Rapporteur : P. MILLET-LACOMBE

Vu la convention pluriannuelle conclue avec l'association Radio Kaolin approuvée par délibération n°2024-93 du 26 juin 2024 ;

Considérant qu'aux termes de l'article 3-1 de la convention pluriannuelle conclue avec l'association Radio Kaolin, la Communauté de Communes verse une subvention annuelle de fonctionnement à l'association à hauteur de 20 000 € minimum au titre de l'année 2025 ;

Considérant que le bilan financier de l'association au 31 décembre 2024 laisse apparaître un résultat excédentaire de plus de 50 000 € ;

Considérant que l'association s'est acquittée de l'intégralité de sa dette auprès de la Communauté de Communes ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'attribuer à l'association Radio Kaolin une subvention de fonctionnement de 20 000 € au titre de l'année 2025 répartie comme suit :

- versement de 70 % de la subvention en mars 2025 ;
- versement du solde en septembre 2025.

M. LE PRESIDENT précise que Radio Kaolin doit recruter un journaliste pour aller sur le terrain. Cette subvention est une contrepartie pour que Radio Kaolin rende compte de ce qui se passe sur le territoire.

M. D. BOISSERIE dit que la radio n'est plus la même. On entend de moins en moins parler de Saint-Yrieix. Il s'interroge quant à l'intérêt de continuer à subventionner cette radio.

M. LE PRESIDENT rappelle qu'il existe un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens où les objectifs sont affichés. Il convient de veiller à ce que la visibilité de notre territoire soit assurée par la radio.

VI – ENVIRONNEMENT

DEPLOIEMENT DU SERVICE DE COLLECTE DE CARTONS BRUNS EN APPORT VOLONTAIRE – DEMANDE DE SUBVENTION

Délibération n°2025-018

Rapporteur : P. ROUX

Par courriel du 27 janvier 2025, le SYDED a informé la collectivité de la généralisation sur son territoire de la collecte de cartons bruns en apport volontaire à compter du 1^{er} juillet 2025. Dès lors, le SYDED va équiper chaque commune de conteneurs dédiés selon les critères suivants :

- 1 conteneur pour 1 000 habitants ;
- Installation du conteneur sur l'écopoint le plus fréquenté de la commune ;
- Installation en proximité du centre-bourg quand l'espace public le permet.

Pour l'ensemble du territoire du SYDED, cela représente un investissement de 422 280 € HT, d'ores et déjà subventionné à hauteur de 70 % par CITEO. En complément, le SYDED a sollicité le Conseil départemental de la Haute-Vienne pour une subvention de 10 %. Toutefois, cette subvention départementale s'inscrivant dans les CDDI, il est demandé à chaque Communauté de Communes de donner son accord.

Pour la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix, l'investissement s'élève à 26 520 € HT pour 13 conteneurs.

Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver l'inscription dans le CDDI d'une subvention au profit du SYDED à hauteur de 2 652 €, représentant 10 % de l'investissement sur le territoire intercommunal.

Vu le CGCT ;

Vu l'exercice de la compétence collecte sélective en apport volontaire exercée par le SYDED de la Haute-Vienne sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix ;

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

...../.....

Considérant la nécessité d'optimiser les performances de tri, d'améliorer la qualité de tri des recyclables sur le territoire du SYDED et que cela constitue un enjeu essentiel de sa politique ;

Considérant la demande de subvention déposée par le SYDED Haute-Vienne auprès du Département en application du Guide des aides et subventions pour les communes et leurs groupements 2024 afin de maîtriser les dépenses liées au tri et à la valorisation et d'optimiser les recettes ;

Considérant que le soutien financier du Département de la Haute-Vienne s'inscrit dans le cadre du dispositif du Contrat Départemental de Développement Intercommunal (CDDI) ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- valide le plan de financement ci-dessous destiné à doter la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix de conteneurs de collecte de cartons bruns en apport volontaire :

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant (€ HT)	Nature	Taux	Montant (€ HT)
Achat de conteneurs	26 520 €	CITEO	70 %	18 564 €
		Département 87	10 %	2 652 €
		Autofinancement SYDED 87	20 %	5 304 €
Total	26 520 €	Total		26 520 €

- reconnaît que le montant de la subvention du Département de la Haute-Vienne d'un montant de 2 652 euros HT soit pris sur l'enveloppe du CDDI de la Communauté de Communes par voie d'avenant ;

- autorise Monsieur le Président à notifier la présente délibération à Monsieur le Président du SYDED de la Haute-Vienne en tant que pièce complémentaire au dossier de demande de subvention initialement déposé auprès du Département.

M. LE PRESIDENT explique que la collectivité a été mise devant le fait accompli. Il n'y a eu aucune discussion sur les emplacements. C'est un changement d'habitude qui va complexifier la situation pour les commerçants à Saint-Yrieix.

M. P. MILLET-LACOMBE dit qu'il est très favorable à cette mesure.

M. J. CL. DUPUY demande si cela ne fait pas double emploi avec les containers de la déchetterie ?

MME C BOYARD pense que ce service a un intérêt pour les zones rurales plutôt que d'aller en déchetterie.

MME A. ARNAUD demande si la collecte en ville va s'arrêter ?

M. D. BOISSERIE répond peut-être après les municipales ?

M. F. BOISSERIE précise qu'en dehors de Saint-Yrieix et Coussac où il y a une collecte, cela est intéressant car il y a beaucoup de cartons bruns dans les éco-points aujourd'hui.

MME S. TOESCA en conclut que l'on va payer deux fois le service.

M. L. TURPIN estime qu'il y a un risque de trouver n'importe quoi dans ces containers.

M. D. BOISSERIE se demande l'intérêt qu'il y a à créer de nouveaux endroits de collecte.

VII – PERSONNEL

1°/ LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LA CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA SANTE VIA LE CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA HAUTE-VIENNE

Délibération n°2025-019

rapporteur : C. BOYARD

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Considérant que la réforme de la protection sociale complémentaire redéfinit la participation de l'employeur aux financements des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents et les conditions d'adhésion ou de souscription ;

Considérant que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Considérant que cette participation, devenue obligatoire au 1^{er} janvier 2025 pour le risque prévoyance, deviendra obligatoire pour les risques santé au 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15 € brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581) ; que les garanties minimales sont celles du "contrat responsable", complétées du "panier de soins" ;

Considérant que les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation :

...../.....

- contrat individuel d'assurance labellisé, ou
- contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Considérant que le processus de consultation permettra de proposer aux employeurs qui auront délibéré des garanties collectives d'assurance prévoyance au bénéfice de leurs agents ;

Considérant que les conventions de participation et les contrats collectifs d'assurance associés sont conclus par le centre de gestion pour le compte des employeurs ;

Considérant que l'adhésion de la collectivité territoriale reste libre à l'issue de la consultation et ce, après avoir pris connaissance des garanties et des taux de cotisation obtenus ;

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire, volet santé à l'échéance donnée ;

Considérant l'intérêt de participer à la procédure portée par le Centre Départemental de Gestion de la Haute-Vienne, laquelle comporte une mise en concurrence ;

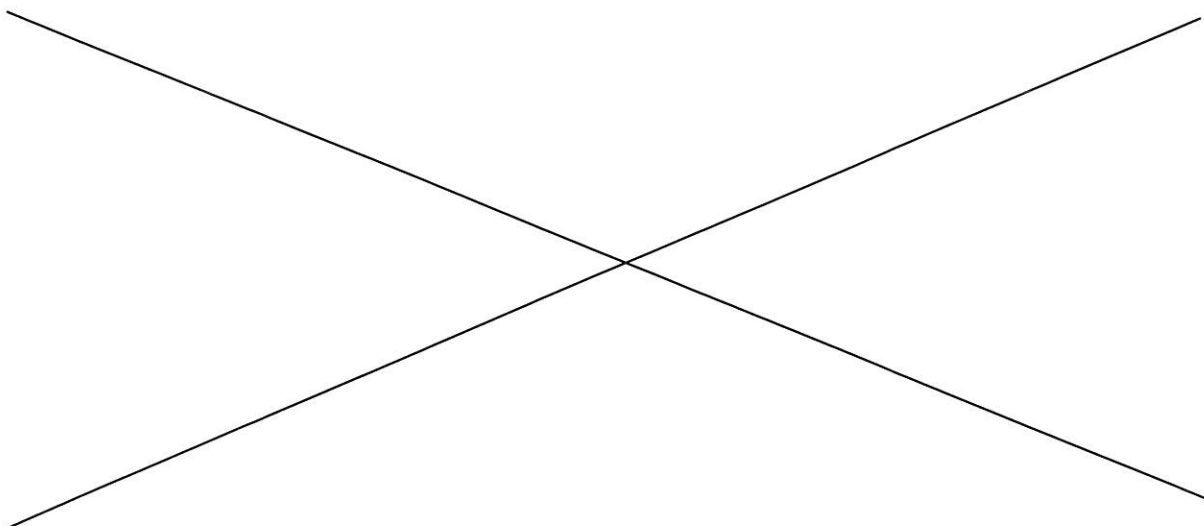
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de se joindre à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la santé, que le Centre Départemental de Gestion de la Haute-Vienne entend conclure ;

- de donner mandat au Centre Départemental de Gestion de la Haute-Vienne pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion ;

- de prendre acte que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le Centre Départemental de Gestion de la Haute-Vienne pour lui permettre de décider de signer ou non la convention de participation souscrite.

M. LE PRESIDENT précise que le cumul des mesures (assurance statutaire, prévoyance, cotisations CNRACL) représente 80 000 euros supplémentaire en charges de personnel sans recruter en 2025. Cela aura un impact sur l'autofinancement.



2°/ CREATION DE POSTES

A°/ CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

Délibération n°2025-020

rapporteur : P. VERGNOLLE

Considérant que l'agent gestionnaire en ressources humaines et en administratif remplit les conditions nécessaires à un avance de grade au 1^{er} mai 2025 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de créer un poste de rédacteur principal de 1^o classe à temps complet ;
- de modifier le tableau des effectifs ;
- de préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Communauté de Communes ;
- d'autoriser le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

B°/ CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR

Délibération n°2025-021

rapporteur : P. VERGNOLLE

Considérant que l'agent chargé d'accueil-secrétaire bénéficie du dispositif dérogatoire de promotion interne pour les travailleurs reconnus en situation de handicap ;

Considérant qu'il remplit les conditions nécessaires au détachement d'un an sur le grade de rédacteur au poste de "chargé d'accueil – conseiller France services" ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de créer un poste de rédacteur à temps non complet de 30/35^{ème} ;
- de modifier le tableau des effectifs ;
- de préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Communauté de Communes ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

C°/ CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Délibération n°2025-022

rapporteur : P. VERGNOLLE

Considérant que suite à la demande de disponibilité de la responsable du cinéma AREVI actuellement sur le grade d'adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe, une réorganisation du service s'avère nécessaire ;

Considérant que l'un des deux agents contractuels sur un emploi non permanent de "chargé d'accueil-projectionniste" est susceptible d'assumer la mission de responsable du cinéma sur un emploi permanent ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de créer un poste de d'adjoint technique à temps complet ;
- de modifier le tableau des effectifs ;
- de préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Communauté de Communes ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

M. LE PRESIDENT informe les élus qu'au cinéma, Madame Lacroix a fait valoir sa volonté de quitter ses fonctions. D'où une réorganisation du cinéma qui reposera sur deux agents à temps plein.

On étudiera la possibilité de réduire le volume d'ouverture du cinéma.

VIII – AFFAIRES FINANCIERES

1°/ ADHESIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DE DROIT PRIVE

INTERCOMMUNALITE DE FRANCE – ADHESION 2025

Délibération n°2025-023

rapporteur : P. SUDRAT

Considérant qu'au fil des ans et en fonction de l'évolution de ses compétences, la Communauté de Communes a été amenée à adhérer à diverses associations ou organismes de droit privé et donc à en être membre cotisant ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- valide pour l'année 2025, le renouvellement de l'adhésion auprès d'Intercommunalités de France ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

ASSEMBLEE DES MAIRES ET ELUS DU DEPARTEMENT – ADHESION 2025

Délibération n°2025-024

rapporteur : P. SUDRAT

Considérant qu'au fil des ans et en fonction de l'évolution de ses compétences, la Communauté de Communes a été amenée à adhérer à diverses associations ou organismes de droit privé et donc à en être membre cotisant ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- valide pour l'année 2025, le renouvellement de l'adhésion auprès de l'Assemblée des Maires et Elus du Département ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

AGENCE TECHNIQUE DE LA HAUTE-VIENNE – ADHESION 2025

Délibération n°2025-025

rapporteur : P. SUDRAT

Considérant qu'au fil des ans et en fonction de l'évolution de ses compétences, la Communauté de Communes a été amenée à adhérer à diverses associations ou organismes de droit privé et donc à en être membre cotisant ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- valide pour l'année 2025, le renouvellement de l'adhésion auprès de l'Agence Technique de la Haute-Vienne (ATEC 87) pour les options suivantes : bâtiment ; informatique ; numérique/économie ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

AGENCE POUR LE DEVELOPPEMENT REGIONAL DU CINEMA – ADHESION 2025

Délibération n°2025-026

rapporteur : P. SUDRAT

Considérant qu'au fil des ans et en fonction de l'évolution de ses compétences, la Communauté de Communes a été amenée à adhérer à diverses associations ou organismes de droit privé et donc à en être membre cotisant ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- valide pour l'année 2025, le renouvellement de l'adhésion auprès de l'Agence pour le Développement Régional du Cinéma (ADRC) ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

ASSOCIATION FRANÇAISE DES CINEMAS D'ART ET D'ESSAI – ADHESION 2025

Délibération n°2025-027

rapporteur : P. SUDRAT

Considérant qu'au fil des ans et en fonction de l'évolution de ses compétences, la Communauté de Communes a été amenée à adhérer à diverses associations ou organismes de droit privé et donc à en être membre cotisant ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- valide pour l'année 2025, le renouvellement de l'adhésion auprès de l'Association Française des Cinémas d'Art et d'Essai (AFCAE) ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier

ASSOCIATION LES PETITS BEBROUILLARDS – ADHESION 2025

Délibération n°2025-028

rapporteur : P. SUDRAT

Considérant qu'au fil des ans et en fonction de l'évolution de ses compétences, la Communauté de Communes a été amenée à adhérer à diverses associations ou organismes de droit privé et donc à en être membre cotisant ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- valide pour l'année 2025, le renouvellement de l'adhésion auprès de l'Association "Les Petits Débrouillards" ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

ASSOCIATION DES CINA ET CLAP – AVANT-PROGRAMME NUMERIQUE – ADHESION 2025

Délibération n°2025-029

rapporteur : P. SUDRAT

Considérant qu'au fil des ans et en fonction de l'évolution de ses compétences, la Communauté de Communes a été amenée à adhérer à diverses associations ou organismes de droit privé et donc à en être membre cotisant ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- valide pour l'année 2025, le renouvellement de l'adhésion auprès de l'Association des CINA et CLAP – Avant programme numérique ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

RESEAU CINEMA 87 – ADHESION 2025

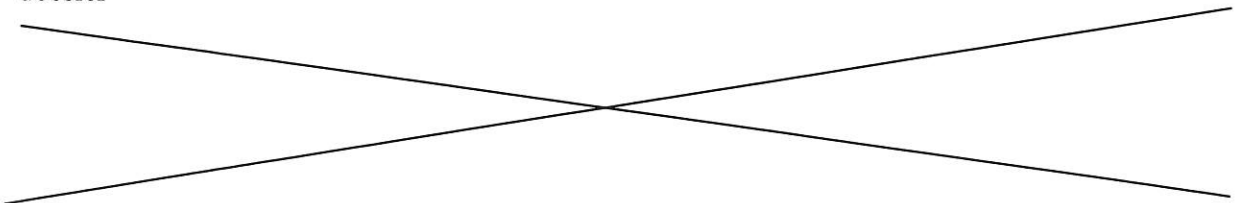
Délibération n°2025-030

rapporteur : P. SUDRAT

Considérant qu'au fil des ans et en fonction de l'évolution de ses compétences, la Communauté de Communes a été amenée à adhérer à diverses associations ou organismes de droit privé et donc à en être membre cotisant ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- valide pour l'année 2025, le renouvellement de l'adhésion auprès du réseau Cinéma 87 ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier



INITIATIVE HAUTE-VIENNE – ADHESION 2025

Délibération n°2025-031

rapporteur : P. SUDRAT

Considérant qu'au fil des ans et en fonction de l'évolution de ses compétences, la Communauté de Communes a été amenée à adhérer à diverses associations ou organismes de droit privé et donc à en être membre cotisant ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- valide pour l'année 2025, le renouvellement de l'adhésion auprès de l'Association Initiative Haute-Vienne ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

LA MARELLE LIMOUSINE – ADHESION 2025

Délibération n°2025-032

rapporteur : P. SUDRAT

Considérant qu'au fil des ans et en fonction de l'évolution de ses compétences, la Communauté de Communes a été amenée à adhérer à diverses associations ou organismes de droit privé et donc à en être membre cotisant ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- valide pour l'année 2025, le renouvellement de l'adhésion auprès de La Marelle Limousine ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

FEDERATION FRANÇAISE DE L'ENSEIGNEMENT ARISTIQUE – ADHESION 2025

Délibération n°2025-033

rapporteur : P. SUDRAT

Considérant qu'au fil des ans et en fonction de l'évolution de ses compétences, la Communauté de Communes a été amenée à adhérer à diverses associations ou organismes de droit privé et donc à en être membre cotisant ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- valide pour l'année 2025, le renouvellement de l'adhésion auprès de la Fédération Française de l'Enseignement Artistique (FFEA) ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

FEDERATION DE LA CHATAIGNERAIE LIMOUSINE – ADHESION 2025

Délibération n°2025-034

rapporteur : P. SUDRAT

Considérant qu'au fil des ans et en fonction de l'évolution de ses compétences, la Communauté de Communes a été amenée à adhérer à diverses associations ou organismes de droit privé et donc à en être membre cotisant ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- valide pour l'année 2025, le renouvellement de l'adhésion auprès de la Fédération de la Châtaigneraie Limousine (FCL) ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

CENTRE DES ENERGIES RENOUVELABLES (CRER) – ADHESION 2025

Délibération n°2025-035

rapporteur : P. SUDRAT

Considérant qu'au fil des ans et en fonction de l'évolution de ses compétences, la Communauté de Communes a été amenée à adhérer à diverses associations ou organismes de droit privé et donc à en être membre cotisant ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- valide pour l'année 2025, l'adhésion auprès du Centre Régional des Energies Renouvelables (CRER) ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

ASSOCIATION ESPACE PORCELAINES – ADHESION 2025

Délibération n°2025-036

rapporteur : P. SUDRAT

Considérant qu'au fil des ans et en fonction de l'évolution de ses compétences, la Communauté de Communes a été amenée à adhérer à diverses associations ou organismes de droit privé et donc à en être membre cotisant ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- valide pour l'année 2025, le renouvellement de l'adhésion auprès de l'Association Espace Porcelaine ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

ASSOCIATION POUR LE PRET DE MATERIEL D' ACTIONS CULTURELLES (APMAC) – ADHESION 2025

Délibération n°2025-037

rapporteur : P. SUDRAT

Considérant qu'au fil des ans et en fonction de l'évolution de ses compétences, la Communauté de Communes a été amenée à adhérer à diverses associations ou organismes de droit privé et donc à en être membre cotisant ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- valide pour l'année 2025, le renouvellement de l'adhésion auprès de l'Association pour le Prêt de Matériel d'Actions Culturelles (APMAC) ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

COAEQUO – ADHESION 2025

Délibération n°2025-038

rapporteur : P. SUDRAT

Considérant qu'au fil des ans et en fonction de l'évolution de ses compétences, la Communauté de Communes a été amenée à adhérer à diverses associations ou organismes de droit privé et donc à en être membre cotisant ;

- LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité :
- valide pour l'année 2025, le renouvellement de l'adhésion auprès de COAEQUO ;
 - autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

MAISON DE LA NOUVELLE AQUITAINE A PARIS – ADHESION 2025

Délibération n°2025-039

rapporteur : P. SUDRAT

Considérant qu'au fil des ans et en fonction de l'évolution de ses compétences, la Communauté de Communes a été amenée à adhérer à diverses associations ou organismes de droit privé et donc à en être membre cotisant ;

- LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité :
- valide pour l'année 2025, le renouvellement de l'adhésion auprès de la Maison de la Nouvelle-Aquitaine à Paris (MNA) ;
 - autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier

BON SENS PAYSAN – ADHESION 2025

Délibération n°2025-040

rapporteur : P. SUDRAT

Considérant qu'au fil des ans et en fonction de l'évolution de ses compétences, la Communauté de Communes a été amenée à adhérer à diverses associations ou organismes de droit privé et donc à en être membre cotisant ;

- LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité :
- valide pour l'année 2025, le renouvellement de l'adhésion auprès de l'Association "Bon Sens Paysan" (BSP) ;
 - autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

M. LE PRESIDENT s'interroge sur l'intérêt de certaines structures. Par exemple la Maison de Nouvelle Aquitaine.

2°/ AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Délibération n°2025-041

rapporteur : F. DELORT

Considérant qu'en 2024, la Communauté de Communes a acheté des immobilisations corporelles pour ses différents services ;

Considérant que la durée d'amortissement est variable d'un bien à l'autre, compte-tenu du coût d'achat unitaire mais aussi de la fréquence d'utilisation du bien et de l'espérance de vie du matériel ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- fixe la durée d'amortissement de chaque bien de la manière suivante :

N° d'inventaire	Libellés	Montant H.T	TVA	Montant T.T.C	Durée d'amortissement
2023 000 17	Chaudière gaz sol – Maison 21 Route de Murat – Saint- Yrieix	8 717,00 €	479,44 €	9 196,43 €	8 ans
2024 000 03	Mobilier bureau Communauté de Communes	5 677,96 €	1 135,59 €	6 813,55 €	6 ans
2024 000 11	Chaudière – Bâtiment 16 avenue du Général De Gaulle – Saint-Yrieix	9 250,00 €	1 850,00 €	11 100,00 €	15 ans
2024 000 13	Miroirs amovibles - Villasport	6 480,00 €	1 296,00 €	7 776,00 €	10 ans
2024 000 14	Ancrages pour potelets ou échelles inclinées - Villasport	1 980,00 €	396,00 €	2 376,00 €	2 ans
2024 000 15	Vache pompe manuelle - Villasport	3 193,80 €	638,76 €	3 832,56 €	3 ans
2024 000 16	Plots de départ - Villasport	3 368,72 €	673,74 €	4 042,46 €	10 ans
2024 000 18	Lettrage PVC - Maison Médicale Coussac-Bonneval	1 440,00 €	288,00 €	1 728,00 €	3 ans
2024 000 22	Appareil photo – Service Communication	2 172,83 €	434,57 €	2 607,40 €	3 ans
2024 000 27	Lave vaisselle – Crèche Multi Accueil	1 535,00 €	307,00 €	1 842,00 €	2 ans
2024 000 29	Caisson – Cinéma Arevi	7 018,64 €	1 403,73 €	8 422,37 €	8 ans
2024 000 30	Projecteur Cinéma Arévi – Salle 1	61 205,00 €	12 241,00 €	73 446,00 €	10 ans

2024 000 41	Tracteur – Services Techniques	36 126,00 €	7 225,20 €	43 351,20 €	6 ans
2024 000 42	Porte Engins – Services techniques	7 500,00 €	1 500,00 €	9 000,00 €	5 ans
2024 000 43	Chalets en bois	22 400,00 €	4 480,00 €	26 880,00 €	6 ans

Concernant les autres immobilisations corporelles acquises en 2024, la durée d'amortissement sera celle définie par délibération du 3 décembre 2006, visée en préfecture le 28 décembre 2006 et reprise dans le règlement budgétaire et financier adopté le 19 octobre 2023, à savoir :

- Acquisitions inférieures à 1 000 € H.T. : ---- 1 an
- Mobilier :----- 10 ans
- Matériel de bureau :----- 5 ans
- Matériel informatique :----- 3 ans
- Matériel et outillage divers :----- 10 ans
- Véhicule, matériel de transport :----- 5 ans

3°/ AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT

Délibération n°2025-042

rapporteur : P. MILLET-LACOMBE

Vu le décret n°2011-1951 du 23 décembre 2011 relatif aux durées d'amortissement des subventions d'équipement versées ;

Considérant que la durée d'amortissement des subventions d'équipement est désormais fixée non plus en fonction de la nature publique ou privée du bénéficiaire, mais en fonction de la durée de vie du bien financé ;

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix a versé des subventions d'équipement de :

- 2 541,57 € à la commune de Ladignac-Le-Long pour des travaux de réfection d'une toiture (numéro d'inventaire 2024 000 08),
- 5 000,00 € à la commune de Ségur-Le-Château pour l'extension du réseau d'assainissement (numéro d'inventaire 2024 000 09),
- 48 300,00 € à la commune de la Meyze pour les travaux Avenue de la Gare (numéro d'inventaire 2024 000 10),
- 23 175,00 € à la commune du Chalard pour l'aménagement d'une aire de stationnement (numéro d'inventaire 2024 000 32),
- 66 667,00 € d'aide à l'immobilier d'entreprise à la SCI Limagri Moreau (numéro d'inventaire 2024 000 36),
- 66 667,00 € d'aide à l'immobilier d'entreprise à la SCI Les Acacias (SAS Le Pellet Arédien) (numéro d'inventaire 2024 000 37),
- 2 487,50 € pour le Programme Départemental de l'Habitat sur l'année 2024 (numéro d'inventaire 2024 000 24),

...../.....

- 21 223,91 € pour l'OPAH sur l'année 2024 (numéro d'inventaire 2024 000 05),

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'amortir ces subventions respectivement sur 1 an, 3 ans, 10 ans, 10 ans, 15 ans, 15 ans, 2 ans et 10 ans.
- autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier

4°/ AMORTISSEMENT DES BIENS PRODUCTIFS DE REVENUS

Délibération n°2025-043

rapporteur : J. Cl. FRACHET

Vu l'Article L.2321-3 et R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les biens immeubles productifs de revenus, y compris les immobilisations remises en location ou mises à disposition d'un tiers privé contre paiement d'un droit d'usage, doivent être amortis ;

Considérant les travaux concernant la construction de la maison médicale de Coussac-Bonneval dont le coût s'élève à 739 263,97 € (numéro d'inventaire 201900007-2020), ainsi que les subventions attribuées pour cette opération (181 617 ,20 € de DETR) ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'amortir à compter du 1^{er} janvier 2025, ces travaux et ces subventions sur 15 ans.
- autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

M. LE PRESIDENT rappelle que la maison médicale est un bel investissement sur Coussac. Le service de communication doit relayer la recherche d'un docteur pour remplacer le docteur Barennes.

5°/ AUTORISATION DE PROGRAMMES – CREDITS DE PAIEMENT (AP-CP)

Délibération n°2025-044

rapporteur : D. BOISSERIE

Vu la délibération n°2024-045 du 15 février 2024 par laquelle le Conseil Communautaire a voté et actualisé des Autorisations de Programmes (AP) et Crédits de Paiements (CP) ;

Considérant que ces délibérations fixent le montant prévisionnel de la dépense (AP) et la répartition de cette dépense sur différentes années (CP) ;

Considérant que ces montants peuvent être révisés à tout moment par le Conseil Communautaire, par délibération du Conseil, et que l'autorisation de programme est ajustée au regard des crédits mandatés dans l'année ;

Considérant que les crédits de paiement non consommés sont à cette occasion, soit annulés, soit répartis sur les exercices suivants en fonction de l'évolution du calendrier et de la réalisation de l'opération et/ou l'évolution de son coût ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- décide de modifier les autorisations de programmes (AP) et/ou la répartition des crédits de paiement et de voter de nouvelles AP/CP telles qu'elles figurent dans le tableau joint à la présente délibération.

- autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

M. LE PRESIDENT explique que pour la Collégiale, il est prévu le début de la tranche 4 en mai 2025 bien que nous n'ayons pas les subventions notifiées.

Au niveau du Conseil Départemental de la Haute-Vienne, on n'a pas connaissance du montant aujourd'hui. En tout état de cause, nous ne pouvons pas arrêter le chantier.

M. D. BOISSERIE précise que le chœur sera terminé d'ici fin mars 2025. Donc, il n'est pas impossible que le chœur puisse être utilisé pour les cérémonies.

6°/ COMPTES FINANCIERS UNIQUES -EXERCICE 2024

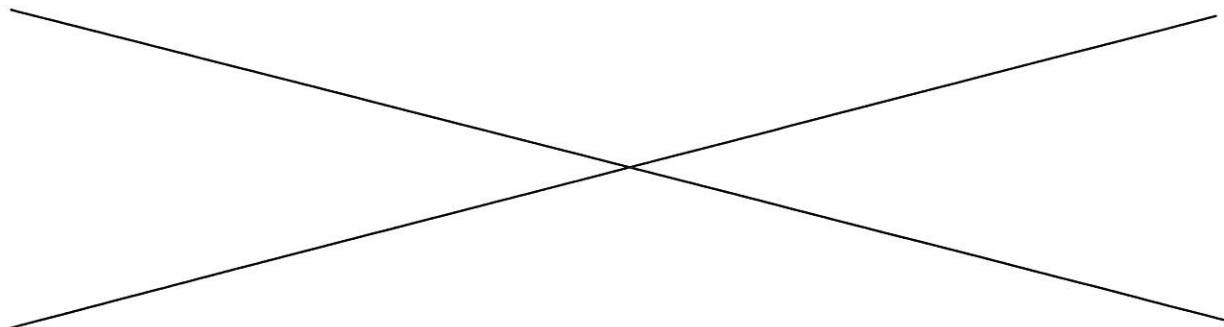
A/ COMPTE FINANCIER UNIQUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – EXERCICE 2024

Délibération n°2025-045

rapporteur : A. HUCHET

Monsieur le Président, ayant quitté la salle, Monsieur Pierre VERGNOLLE, 1^{er} vice-président, prend la présidence de l'assemblée.

Le compte financier unique de l'exercice 2024 de la Communauté de Communes présenté à l'assemblée se résume, dans ses grandes masses de la manière suivante :



LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		250 000,00		2 071 931,88		2 321 931,88
Opérations de l'exercice	6 925 818,77	8 305 321,68	5 766 464,15	4 834 082,63	12 692 282,92	13 139 404,31
TOTAUX	6 925 818,77	8 555 321,68	5 766 464,15	6 906 014,51	12 692 282,92	15 461 336,19
Résultat de clôture		1 629 502,91		1 139 550,36		2 769 053,27
Restes à réaliser			2 408 696,00	1 010 691,00	2 408 696,00	1 010 691,00
Totaux cumulés	-	1 629 502,91	2 408 696,00	2 150 241,36	2 408 696,00	3 779 744,27
Résultats définitifs		1 629 502,91	258 454,64			1 371 048,27

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, réuni sous la présidence de Pierre VERGNOLLE :

- approuve le Compte Financier Unique du Budget Principal de l'exercice 2024, par 26 voix "pour".
- donne pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

B/ COMPTE FINANCIER UNIQUE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – EXERCICE 2024

Délibération n°2025-046

rapporteur : A. HUCHET

Monsieur le Président, ayant quitté la salle, Monsieur Pierre VERGNOLLE, 1^{er} vice-président, prend la présidence de l'assemblée.

Le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 du service du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de Communes, se résume dans ses grandes masses de la manière suivante :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		3 608,84		10 594,73		14 203,57
Opérations de l'exercice	5 680,00	8 145,00	-	-	5 680,00	8 145,00
TOTAUX	5 680,00	11 753,84	-	10 594,73	5 680,00	22 348,57
Résultat de clôture		6 073,84		10 594,73		16 668,57
Restes à réaliser			-	-	-	-
Totaux cumulés	-	6 073,84	-	10 594,73	-	16 668,57
Résultats définitifs		6 073,84		10 594,73		16 668,57

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, réuni sous la présidence de Pierre VERGNOLLE :

- approuve le Compte Financier Unique du Service Public d'Assainissement Non Collectif de l'exercice 2024, par 26 voix "pour".
- donne pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

C/ COMPTE FINANCIER UNIQUE DU LOTISSEMENT DE BOURDELAS – EXERCICE 2024

Délibération n°2025-047

rapporteur : A. HUCHET

Monsieur le Président, ayant quitté la salle, Monsieur Pierre VERGNOLLE, 1^{er} vice-président, prend la présidence de l'assemblée.

Le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 du lotissement de Bourdelas présenté à l'assemblée, se résume dans ses grandes masses de la manière suivante :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		-	220 064,28	-	220 064,28	-
Opérations de l'exercice	111 707,75	111 707,75	111 707,75	-	223 415,50	111 707,75
TOTAUX	111 707,75	111 707,75	331 772,03	-	443 479,78	111 707,75
Résultat de clôture		-	331 772,03		331 772,03	
Restes à réaliser			-	-	-	-
Totaux cumulés	-	-	331 772,03	-	331 772,03	-
Résultats définitifs		-	331 772,03		331 772,03	

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, réuni sous la présidence de Pierre VERGNOLLE :

- approuve le Compte Financier Unique du Lotissement de Bourdelas de l'exercice 2024, par 26 voix "pour".
- donne pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

...../.....

D/ COMPTE FINANCIER UNIQUE DU LOTISSEMENT POLE AREDIA 2 – GATE BOURDELAS – EXERCICE 2024

Délibération n°2025-048

rapporteur : A. HUCHET

Monsieur le Président, ayant quitté la salle, Monsieur Pierre VERGNOLLE, 1^{er} vice-président, prend la présidence de l'assemblée.

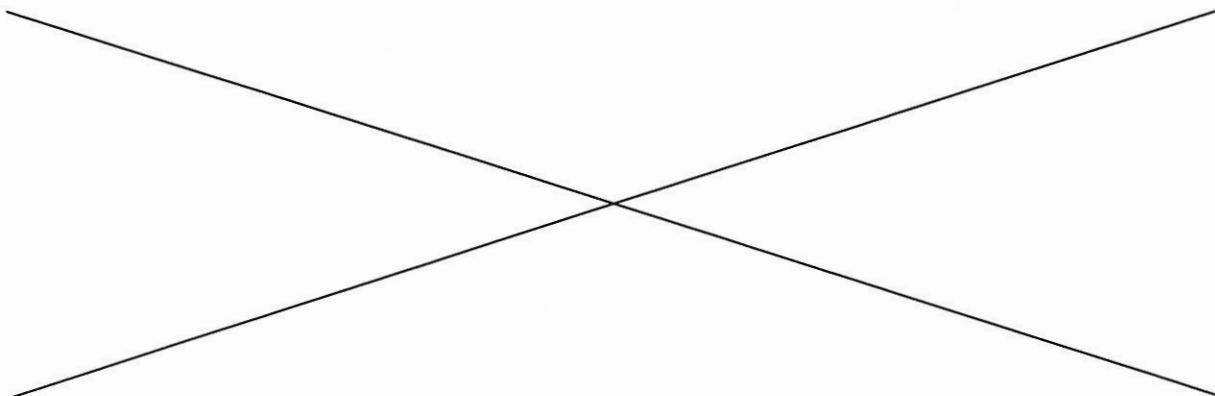
Le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 du Lotissement POLE AREDIA 2 Gâte Bourdelas présenté à l'assemblée, se résume dans ses grandes masses, de la manière suivante :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		1 622 026,49	2 128 498,91		2 128 498,91	1 622 026,49
Opérations de l'exercice	330,00	125 348,13	330,00	-	660,00	125 348,13
TOTAUX	330,00	1 747 374,62	2 128 828,91	-	2 129 158,91	1 747 374,62
Résultat de clôture		1 747 044,62	2 128 828,91		381 784,29	-
Restes à réaliser			-	-	-	-
Totaux cumulés	-	1 747 044,62	2 128 828,91	-	381 784,29	-
Résultats définitifs		1 747 044,62	2 128 828,91		381 784,29	-

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, réuni sous la présidence de Pierre VERGNOLLE :

- approuve le Compte Financier Unique du Lotissement Pôle Arédia 2 (Gâte Bourdelas) de l'exercice 2024, par 26 voix "pour".
- donne pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. D. BOISSERIE souligne que la Communauté de Communes a perçu 600 000 euros de FRED lors de l'acquisition du Domaine de Chauffaille. Ce fond a été affecté au lotissement de Gâte Bourdelas. Donc, au final, le coût d'acquisition du Domaine est réellement de 250 000 euros.



7°/ AFFECTATION DE RESULTAT D'EXPLOITATION DU BUDGET PRINCIPAL

Délibération n°2025-049

rapporteur : F. BOISSERIE

Vu la délibération n°2025-045 du Conseil Communautaire du 13 février 2025 approuvant le Compte Financier Unique principal de la Communauté de Communes,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 du budget principal comme suit :

- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement
(crédit du compte 1068 sur B.P. 2025) 0,00 €
- Affectation complémentaire en "réserves"
(crédit du compte 1068 sur B.P. 2025) 1 379 502,91 €
- Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au B.P. 2025 ligne 002
(report à nouveau créditeur) 250 000,00 €

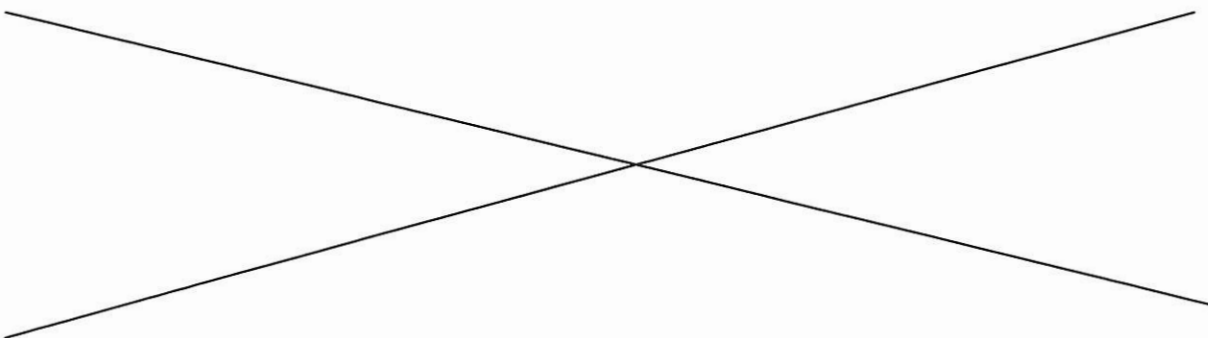
M. LE PRESIDENT souligne deux points :

- le résultat de clôture c'est-à-dire l'excédent d'investissement est à hauteur de 1 139 550 €, le résultat définitif n'apparaît pas. Il s'agit des restes à réaliser. C'est ce résultat de clôture qui est pris en compte dans le budget. A contrario, l'excédent de fonctionnement apparaît bien.

- le budget vert : il correspond à ce qui a été fait dans le cadre du développement durable dans nos réalisations d'investissement. Il existe 6 critères. Cette année, seul le critère « atténuation du climat » devait être pris en compte. En 2024, il faudra rajouter le critère de « la biodiversité ». Ensuite ils seront complétés par « le changement climatique », « l'eau », « les déchets ».

A chaque investissement, il faudra mettre une pastille « favorable », « défavorable » ou « neutre ». A ce jour, nous avons 71 % de nos investissements qui sont « neutres », 9,7 % qui sont « favorables » (grâce notamment à la non-artificialisation) et 19,3 % « défavorables » (à cause de la conserverie agroalimentaire).

Ces nouvelles mesures sont obligatoires pour les communes de plus de 3 500 habitants et les Communautés de Communes. Cela pourrait entrer en jeu dans les attributions financières de l'Etat.



...../.....

8°/ AFFECTATION DE RESULTAT D'EXPLOITATION DU BUDGET ANNEXE DU SPANC

Délibération n°2025-050

rapporteur : F. BOISSERIE

Vu la délibération n°2025-046 du Conseil Communautaire du 13 février 2025 approuvant le Compte Financier Unique du SPANC,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 du budget principal comme suit :

- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068 sur B.P. 2025)0,00 €
- Affectation complémentaire en "réserves" (crédit du compte 1068 sur B.P. 2025)0,00 €
- Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au B.P. 2025 ligne 002 (report à nouveau créditeur)6 073,84 €

9°/ VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025

A°/ VOTE DU TAUX D'IMPOSITION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES 2025

Délibération n°2025-051

rapporteur : L. GORYL

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de voter le taux d'imposition 2025 suivant :

Libellé	Taux Voté
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires	13,95 %

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**B°/ VOTE DU TAUX D'IMPOSITION DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES
BATIES**

Délibération n°2025-052

rapporteur : L. GORYL

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de voter le taux d'imposition 2025 suivant :

Libellé	Taux Voté
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	5,45 %

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**C°/ VOTE DU TAUX D'IMPOSITION DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES
NON BATIES**

Délibération n°2025-053

rapporteur : L. GORYL

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de voter le taux d'imposition 2025 suivant :

Libellé	Taux Voté
Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties	29,89 %

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

D°/ VOTE DU TAUX DE CFE – ANNEE 2025

Délibération n°2025-054

rapporteur : L. GORYL

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de voter, pour l'année 2025, le taux suivant :

...../.....

Libellé	Taux Voté
Cotisation Foncière des Entreprises	27,72 %

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

E / CFE – MISE EN RESERVE DU TAUX

Délibération n°2025-055

rapporteur : L. GORYL

Vu la délibération n°2025-054 du 13 février 2025 par laquelle le Conseil Communautaire a voté un taux de CFE de 27,72 % alors que le taux maximum de droit commun est de 28,27 % ;

Considérant que le Code Général des Impôts prévoit que la différence constatée, au titre d'une année, entre le taux maximum de CFE pouvant être adopté et le taux de CFE effectivement voté, peut être ajouté totalement ou partiellement au taux de CFE voté au titre de l'une des trois années suivantes ;

Considérant que la mise en réserve du potentiel non utilisé est offerte aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) qui votent leur taux de CFE identique à leur taux de CFE de l'année N-1 ou votent un taux de CFE en augmentation par rapport au taux de CFE dans les limites du droit commun ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de mettre en réserve la capacité d'augmentation de ce taux de 0,55 % pendant 3 ans ;
- autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

M. LE PRESIDENT souligne que les choix faits lors du débat d'orientations budgétaires ont été suivis.

M. LE PRESIDENT souhaite revenir sur la taxe foncière sur les propriétés bâties. Il explique que lorsque celle-ci augmente, c'est à cause de la revalorisation des bases décidée par l'Etat. Lorsque cette taxe progresse de façon significative, c'est à cause des taux appliqués par les communes du territoire, qui vont de 35 à 50 %. En effet, la Communauté de Communes a seulement voté un taux à hauteur de 5,45 %.

M. LE PRESIDENT veut également aborder le sujet des bases : un bilan a été fait sur quatre ans, de 2021 à 2024. Les bases ont été revalorisées par l'Etat de 15 % et les bases de la Communauté de Communes ont augmenté de 18 %. Ces 3 % de delta représentent 400 000 € pour une valeur locative d'un pavillon moyen de 3 000 €, cela correspond à la construction de 135 logements nouveaux.

Il précise que les bases de Ségur et de Glandon ont beaucoup augmenté.

En ce qui concerne les bases de la taxe d'habitation, on constate une baisse de 120 000 €. Si on fait un calcul sur une valeur locative de 3 000 €, cela correspond à 40 logements qui sont passés de résidence secondaire à résidence principale.

Le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires le plus élevé est à Glandon avec 17,20 %. Dans les autres communes, le taux avoisine 13 %.

Pour les contributions économiques territoriales, l'augmentation a été de 2,72 % en 2022 et 3,40 % pour les bases. En 2023, c'est 6,63 % pour une augmentation des bases de 7,10 % et en 2024 c'est plus 1,75 % et 3,9 % pour les bases. L'analyse de ces chiffres nous permet de constater une perte de dynamique dans les petits commerces. Cela représente une perte de 65 000 €.

Dans le cadre de France Revitalisation Rurale, on a également exonéré les bases. Il faudra se poser la question de son maintien dans les années à venir.

F/ BUDGET PRINCIPAL FONGIBILITE DES CREDITS EN M57 POUR L'ANNEE 2025

Délibération n°2025-056

rapporteur : P. MILLET-LACOMBE

Par délibération du 19 octobre 2023, le Conseil Communautaire a adopté la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024, celle-ci étendant à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies.

Ainsi, en matière de fongibilité des crédits, l'organe délibérant a la faculté de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Cette autorisation doit être renouvelée tous les ans par l'assemblée délibérante.

Il est donc proposé au **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, d'autoriser le Président, pour l'année 2025, à :

- procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section ;
- signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

10°/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Délibération n°2025-057

rapporteur : P. DARY

M. LE PRESIDENT présente le budget primitif 2025 de la Communauté de Communes. L'annexe 4 fait référence aux sections de fonctionnement et d'investissement avec les recettes et les dépenses.

Les dépenses de fonctionnement comprennent :

- Les charges du personnel
- Les attributions de compensation
- Les charges à caractère général soit 1 240 000 euros (une augmentation de 5 %)
- La compensation de contrainte de service public dans le cadre du contrat de DSP
- Les subventions aux associations
- Le SDIS

Les recettes de fonctionnement comprennent :

- Les produits de fiscalité (La Cotisation Foncière des Entreprises)
- La Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM), la Dotation de Compensation pour la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP), le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR), la Dotation Globale de Fonctionnement.
- Les allocations compensatrices
- La fiscalité directe (Taxe foncière bâti – Taxe d’habitation sur les résidences secondaires – Taxe foncière non bâti)
- La fraction de TVA : elle compense la taxe d’habitation par rapport au taux appliqué il y a cinq ans. Ainsi, l’année dernière nous avons perdu 250 000 euros et cette année 300 000 €.
- La Dotation Globale de Fonctionnement
- Les produits des services et des domaines
- Les revenus des immeubles (ancien immeuble Fabrègue, la conserverie)

Si les recettes et les dépenses sont réalisées à 100 %, on peut espérer 266 000 € d’excédent de fonctionnement. En réalité, on réalise 100 % des recettes et environ 85 à 90 % des dépenses, ce qui permettra de dégager un excédent de fonctionnement entre 700 000 et 800 000 €.

Il faudra néanmoins rajouter une ligne dans le budget : les risques (frais de justice sur des dossiers sensibles comme le PLUi, Chauffaille). Cela devrait correspondre à une provision de 150 000 €. Pour rappel, Vert Marine nous a coûté 125 000 € dans le processus d’indemnisation suite à la condamnation de la collectivité devant le tribunal administratif.

Les dépenses d’investissement : l’objectif était de les équilibrer sur le territoire pour que chaque commune est un projet.

- L’Office de Tourisme Intercommunal
- La Collégiale du Moustier
- La réfection du Logis à Saint-Eloy-les-Tuileries
- La restauration de l’Eglise de La Roche l’Abeille
- Le local touristique de Ségur-le-Château
- La boulangerie de Ladignac
- La boucherie de Coussac
- La rénovation des chapelles à La Meyze
- Le local associatif au Chalard
- La Maison d’Assistants Maternels à Glandon

Il a été proposé une classification en fonction du type d'investissement : les dépenses d'équipement représentent 36 %, les églises et Monuments Historiques 25 %, les études 10 %, les fonds de concours 8 %, l'économie 7 %.

Les prochaines actions à mener devront se faire sur l'économie, le logement et le patrimoine. Dans le budget, est également prévu un emprunt.

Les recettes d'investissement : 2 295 000 €

✓ DETR et DSIL :	850 000 €
✓ Le Fonds Vert :	500 000 €
✓ L'excédent d'investissement 2024 :	1 139 000 €
✓ Le F.C.T.V.A. :	719 000 €
✓ Les subventions à verser par le Conseil Départemental 87 :	360 000 €
✓ La subvention de la DRAC :	320 000 €
✓ Les subventions de l'Agence de l'Eau et de l'Agence du Sport : ...	120 000 €
✓ Les subventions du Conseil Régional :	100 000 €
✓ L'affectation de l'excédent de fonctionnement :	1 379 000 €
✓ Un emprunt :	1 157 000 €

A ce jour, les subventions demandées mais non notifiées représentent 700 000 €. Si elles étaient toutes versées, il suffirait d'une ligne de trésorerie dans le budget.

Ces chiffres montrent une excellente capacité financière. Néanmoins, dans les années à venir, le manque de recettes aura une incidence sur les investissements.

M. D. BOISSERIE souhaite attirer l'attention des élus sur les contributions :

- Le foncier bâti : le total représente 873 000 € dont 600 000 € payés par les contribuables de Saint-Yrieix.

- La CFE : le total représente 986 000 € dont 830 000 € payés par les contribuables de Saint-Yrieix.

M. P. SUDRAT fait remarquer que toutes les zones artisanales sont sur Saint-Yrieix. L'aménagement du territoire, c'est sur tout le territoire. Il ne partage pas le même point de vue.

M. P. MILLET-LACOMBE explique que l'on est une Communauté de Communes et qu'il est donc légitime qu'il y ait une répartition de la richesse entre toutes les communes.

M. D. BOISSERIE rappelle que la Communauté de Communes a été construite dans cet état d'esprit de redistribution. Il faut le dire.

M. F. BOISSERIE estime que la vision que l'on a sur Saint-Yrieix peut être la même vis-à-vis de Limoges. Après, on ne peut pas aller à l'encontre de la volonté des gens.

M. P. SUDRAT pense qu'il faut soutenir nos commerces et éviter leur fermeture.

M. LE PRESIDENT souligne qu'il faut aussi que les commerces participent activement à leur outil de travail. Les investissements sont répartis sur tout le territoire.

MME M. PLAZZI attire l'attention des élus sur le fait que la Communauté de Communes a été créée en 1997, au tout début de leur création. Il serait intéressant de faire un bilan de tous les investissements réalisés. On serait probablement étonné du montant total.

M. L. GORYL suggère que les gens s'installent peut-être à Coussac parce qu'il y a un cinéma, une piscine, un lycée à Saint-Yrieix. Nous ne sommes pas en concurrence. Il faut prendre en compte les coûts induits avec des équipements à l'extérieur.

M. P. MILLET-LACOMBE souhaite rappeler que la Communauté de Communes doit accompagner les petits commerces. Dans nos petites communes, il est nécessaire d'avoir des bâtiments immédiatement mobilisables.

M. D. BOISSERIE demande aux maires qu'est ce qui n'a pas été fait et ce qu'ils auraient souhaité sur leur commune ? Tout ce qui a été demandé sur les communes a été réalisé : à Coussac, la boucherie, la station service, la quincaillerie Martinez, Chauffaille.

Après reprise des résultats et des restes à réaliser 2024, le budget primitif de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix s'équilibre, pour l'année 2025 et par section de la manière suivante :

Résultat de fonctionnement reporté	250 000 €		
Recettes réelles de fonctionnement	7 732 720 €	Dépenses réelles de fonctionnement	7 434 618 €
Recettes d'ordre entre sections	238 000 €	Dépenses d'ordre entre sections	786 102 €
Total des produits de la section de fonctionnement	8 220 720 €	Total des charges de la section de fonctionnement	8 220 720 €

Résultat d'investissement reporté	1 139 550,36 €		
Recettes réelles d'investissement	5 564 280,64 €	Dépenses réelles d'investissement	7 251 933 €
<i>Dont RAR</i>	<i>101 691 €</i>	<i>Dont RAR</i>	<i>2 408 696 €</i>
Recettes d'ordre entre sections	786 102 €	Dépenses d'ordre entre sections	238 000 €
Recettes d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement	80 000 €	Dépenses d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement	80 000 €
Total des produits de la section d'investissement	7 569 933 €	Total des charges de la section d'investissement	7 569 933 €

La répartition des crédits en dépenses et en recettes au sein des sections de fonctionnement et d'investissement du Budget Principal – développée dans les documents budgétaires joints de manière dématérialisée – est soumise à l'approbation du Conseil Communautaire. Le niveau de vote proposé est le chapitre ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le Budget Primitif 2025 du Budget Principal, conformément aux équilibres rappelés ci-avant.

11°/ VOTE DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2025

Délibération n°2025-058

rapporteur : P. VERGNOLLE

Après reprise des résultats et des restes à réaliser 2024, le budget primitif du SPANC s'équilibre, pour l'année 2025 et par section de la manière suivante :

Résultat de fonctionnement reporté	6 073,84 €		
Recettes réelles d'exploitation	54 790,00 €	Dépenses réelles d'exploitation	59 000,00 €
Recettes d'ordre entre sections		Dépenses d'ordre entre sections	1 863,84 €
Total des produits d'exploitation	60 863,84 €	Total des charges d'exploitation	60 863,84 €

Résultat d'investissement reporté	10 594,73 €		
Recettes réelles d'investissement		Dépenses réelles d'investissement	12 458,57 €
<i>Dont RAR</i>		<i>Dont RAR</i>	
Recettes d'ordre entre sections	1 863,84 €	Dépenses d'ordre entre sections	
Recettes d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement		Dépenses d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement	
Total des produits de la section d'investissement	12 458,57 €	Total des charges de la section d'investissement	12 458,57 €

La répartition des crédits en dépenses et en recettes au sein des sections de fonctionnement et d'investissement du Budget du SPANC – développée dans les documents budgétaires joints de manière dématérialisée – est soumise à l'approbation du Conseil Communautaire. Le niveau de vote proposé est le chapitre ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le Budget Primitif 2025 du Budget Annexe du SPANC, conformément aux équilibres rappelés ci-avant.

~~_____~~

...../.....

12°/ VOTE DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE BOURDELAS 2025

Délibération n°2025-059

rapporteur : A. HUCHET

Après reprise des résultats et des restes à réaliser 2024, le budget primitif du Lotissement Bourdelas s'équilibre, pour l'année 2025 et par section de la manière suivante :

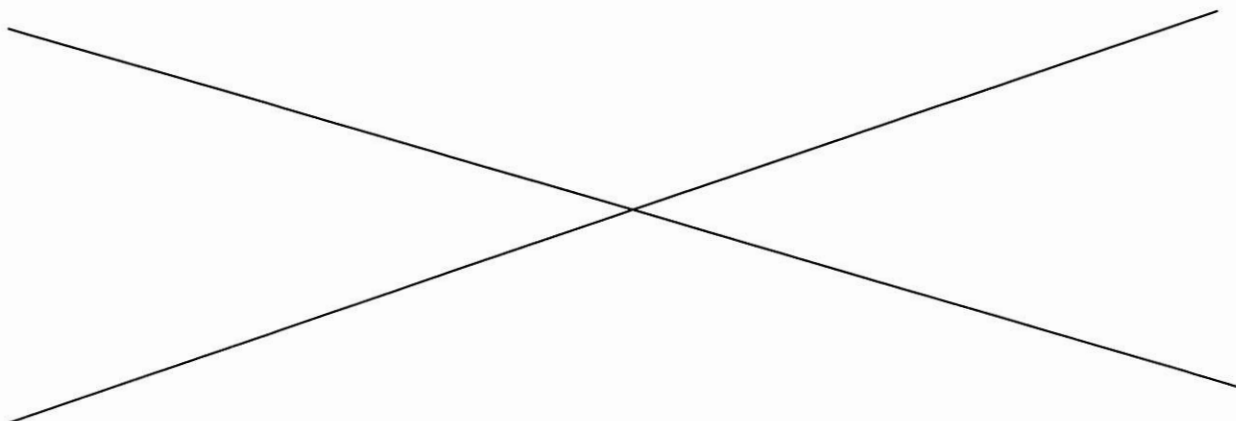
Recettes réelles d'exploitation	401 772,03 €	Dépenses réelles d'exploitation	70 000,00 €
Recettes d'ordre entre sections	70 000,00 €	Dépenses d'ordre entre sections	401 772,03 €
Total des produits d'exploitation	471 772,03 €	Total des charges d'exploitation	471 772,03 €

		Résultat d'investissement reporté	331 772,03 €
Recettes réelles d'équipement		Dépenses réelles d'équipement	
<i>Dont RAR</i>		<i>Dont RAR</i>	
Recettes d'ordre entre sections		Dépenses d'ordre entre sections	
Recettes d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement	401 772,03 €	Dépenses d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement	70 000,00 €
Total des produits de la section d'investissement	401 772,03 €	Total des charges de la section d'investissement	401 772,03 €

La répartition des crédits en dépenses et en recettes au sein des sections de fonctionnement et d'investissement du Budget du Lotissement Bourdelas – développée dans les documents budgétaires joints de manière dématérialisée – est soumise à l'approbation du Conseil Communautaire. Le niveau de vote proposé est le chapitre ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le Budget Primitif 2025 du Budget Annexe du Lotissement Bourdelas, conformément aux équilibres rappelés ci-avant.



13°/ VOTE DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT POLE AREZIA 2
(LOTISSEMENT GATE BOURDELAS) - 2025

Délibération n°2025-060

rapporteur : P. ROUX

Après reprise des résultats et des restes à réaliser 2024, le budget primitif du Lotissement Gâte Bourdelas s'équilibre, pour l'année 2025 et par section de la manière suivante:

Résultat de fonctionnement reporté	1 747 044,62 €		
Recettes réelles d'exploitation	421 794,29 €	Dépenses réelles d'exploitation	40 010,00 €
Recettes d'ordre entre sections	40 010,00 €	Dépenses d'ordre entre sections	2 168 838,91 €
Total des produits d'exploitation	2 208 848,91 €	Total des charges d'exploitation	2 208 848,91 €

		Résultat d'investissement reporté	2 128 828,91 €
Recettes réelles d'équipement		Dépenses réelles d'équipement	
<i>Dont RAR</i>		<i>Dont RAR</i>	
Recettes d'ordre entre sections		Dépenses d'ordre entre sections	
Recettes d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement	2 168 838,91 €	Dépenses d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement	40 010,00 €
Total des produits de la section d'investissement	2 168 838,91 €	Total des charges de la section d'investissement	2 168 838,91 €

La répartition des crédits en dépenses et en recettes au sein des sections de fonctionnement et d'investissement du Budget du Lotissement Gâte Bourdelas – développée dans les documents budgétaires joints de manière dématérialisée – est soumise à l'approbation du Conseil Communautaire. Le niveau de vote proposé est le chapitre ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le Budget Primitif 2025 du Budget Annexe du Lotissement Gâte Bourdelas, conformément aux équilibres rappelés ci-avant.

~~_____~~

...../.....

X – ADMINISTRATION GENERALE

1°/ DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Délibération n°2025-061

rapporteur : P. VERGNOLLE

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire des décisions suivantes :

- 2024-144 : Marché d'assurance - Lot 3 : flotte automobile - Avenant n°3
- 2024-145 : Construction d'un garage et d'ateliers intercommunaux - Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre
- 2024-146a : Attribution d'une aide dans le cadre du Programme Départemental de l'Habitat à Monsieur Loïc PETIT
- 2024-147 : Convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix et la SCOP Atmosph'AIRRE pour la collecte des cartouches d'impression usagées
- 2024-148 : Convention de mise à disposition de bureau au sein de la Maison France Services avec la CCI de la Haute Vienne pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025
- 2024-149 : Convention de mise à disposition de locaux avec l'association RESPIR pour l'année 2025
- 2024-150 : Marché de services d'assurances 2025-2028 - Attribution des marchés des lots n°1, n°2, n°3 et n°5
- 2024-151 : Réhabilitation d'un bâtiment en boulangerie - 87500 Ladignac-le-Long - Marché de prestations intellectuelles - Etude structurelle des existants avant travaux
- 2024-152 : Convention de mise à disposition de locaux à l'Union Départementale CFDT Haute-Vienne pour l'année 2025
- 2024-153 : Convention de mise à disposition de locaux à Marcognac pour l'année 2025
- 2024-154 : Convention de mise à disposition de locaux avec l'Association "Chalard Initiatives" pour l'année 2025
- 2024-155a : Marché d'assurances 2025-2028 - Attribution du marché du lot n°4
- 2024-156 : Travaux d'étanchéité de la toiture de Villasport - Attribution du marché
- 2025-001 : Epicerie de Ladignac-le-Long - Convention de location précaire avec Madame Nathalie Mortessagne pour l'année 2025

- 2025-002 : Construction d'un atelier-relais à usage de conserverie - Avenant n°2 au lot n°1 - VRD - Terrassements
- 2025-003 : Eglises de Ségur-le-Château et de La Meyze - Marché d'entretien des installations campanaires
- 2025-004 : Bâtiment industriel pour une association sur la commune du Chalard
Marché de prestations intellectuelles – Mission de coordination SPS et mission de bureau de contrôle
- 2025-005 : Collégiale du Moustier 87500 Saint-Yrieix-la-Perche - Marché de fouilles préventives au droit du chevet
- 2025-006 : Logement sis 6 place de La Wantzeneau 87500 Le Chalard - Travaux de couverture
- 2025-007 : Convention de mise à disposition de bureau au sein de la Maison France Services avec l'APSAH d'Aixe sur Vienne pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025
- 2025-008 : Convention de mise à disposition de bureau au sein de la Maison France Services avec le CIRFA de Limoges pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025
- 2025-009 : Convention de mise à disposition de bureau au sein de la Maison France Services avec l'association Interconsulaire de la Haute-Vienne pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025
- 2025-010 : Convention de mise à disposition de bureau au sein de la Maison France Services avec la Caisse l'Allocation Familiales de la Haute-Vienne pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025
- 2025-011 : Convention de mise à disposition de bureau au sein de la Maison France Services avec la CARSAT Centre Ouest pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025
- 2025-012 : Convention de mise à disposition de bureau au sein de la Maison France Services avec le CIDFF du Limousin pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025
- 2025-013 : Convention de mise à disposition de bureau au sein de la Maison France Services avec le CIRFA de la Marine Nationale de Brive pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025
- 2025-014 : Convention de mise à disposition de bureau au sein de la Maison France Services avec la CPAM de la Haute Vienne pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025
- 2025-015 : Convention d'installation de bureau au sein de la Maison France Services avec le Défenseur des Droits pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025
- 2025-016 : Convention de mise à disposition de bureau au sein de la Maison France Services avec la DDETSPP de la Haute Vienne pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025

- 2025-017 : Convention de mise à disposition de bureau au sein de la Maison France Services avec l'association FNATH 87 pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025
- 2025-018 : Convention de mise à disposition de bureau au sein de la Maison France Services avec l'association INFODROITS pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025
- 2025-019 : Convention de mise à disposition de bureau au sein de la Maison France Services avec Initiative Haute-Vienne pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025
- 2025-021 : Convention de mise à disposition de bureau au sein de la Maison France Services avec la ligue de l'enseignement de la Nouvelle Aquitaine pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025
- 2025-022 : Convention de mise à disposition de bureau au sein de la Maison France Services avec l'UDAF 87 pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025
- 2025-023 : Convention de mise à disposition de bureau au sein de la Maison France Services avec la SATHE 87 pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025
- 2025-024 : Convention de mise à disposition de bureau au sein de la Maison France Services avec la SPSTI 23/87 pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025
- 2025-025 : Cession d'un bien mobilier
- 2025-026 : Convention de location précaire du local commercial de l'ancienne boucherie sis 25 rue de Saint-Yrieix - Commune de Glandon à l'EARL AQUAVERDIER du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025
- 2025-027 : Convention de mise à disposition de bureau au sein de la Maison France Services avec l'ADIL 87 pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025

2°/ PARTICIPATION AUX REUNIONS – PRESIDENT ET MEMBRES DU BUREAU

NOVEMBRE 2024 :

- 21 novembre : Réunion SPR – P. Dary
Signature notaire acquisition immobilière – P. Dary
- 22 novembre : Bilan saison touristique avec l'Office de Tourisme – P. Dary - A. Huchet
- 23 novembre : Rencontre assistante maternelle La Meyze – P. Dary
Remise chèque Ligue contre le cancer – Membres du Bureau Communautaire
Salon de la Madeleine et du Chocolat- Membres du Bureau Communautaire
Journée Portes Ouvertes RPE – Membres du Bureau Communautaire
Championnat de Lutte à Villasport – P. Dary
Sainte Barbe au Centre de Secours de St-Yrieix – Membres du Bureau Communautaire
- 26 novembre : Réunion de chantier DRAC – D. Boisserie
- 27 novembre : Avenant contrat DSP Villasport – P. Dary
Signature contrat de mobilité Châtaigneraie Limousine – P. Dary

28 novembre : Réunion architecte MAM Glandon – P. Dary – F. Boisserie

29 novembre : Comité des Foires à Bourdelas – P. Dary

DECEMBRE 2024 :

3 décembre : FCL – COPIL accessibilité du territoire – C. Boyard

4 décembre : Réunion de chantier OTI – D. Boisserie

5 décembre : Bureau Communautaire – Membres du Bureau Communautaire

6 décembre : Assemblée générale de l'Office de Tourisme Intercommunal – A. Huchet

11 décembre : Marché d'assurances – Membres de la Commission d'Appel d'Offres

13 décembre : Projet LILA Maison France Services (volet services) – P. Dary

Marché de Noël – Membres du Bureau Communautaire

16 décembre : Conseil Communautaire – Membres du Conseil Communautaire

Conseil Vie Sociale Hôpital – A. Huchet

18 décembre : Réunion de chantier Collégiale – D. Boisserie

: Conseil d'Administration Châtaigneraie Limousine – Membres de la Châtaigneraie

20 décembre : Cérémonie départ P. Cousty à Villasport – Membres du Bureau Communautaire

Conseil de surveillance de l'Hôpital – A. Huchet

23 décembre : Rencontre Maire de Saint-Hilaire – P. Dary

Rencontre Mme Mortessagne pour l'épicerie de Ladignac – P. Dary

JANVIER 2025 :

8 janvier : Visite Immeuble ALVEA avec le Secrétaire Général de la Préfecture – P. Dary

9 janvier : Projet LILA Maison France Services (volet immobilier) – P. Dary

10 janvier : Rencontre CAF – P. Dary – F. Boisserie – A. Huchet

11 janvier : Galette Le Pont Laveyras – P. Dary

Visite épicerie de Ladignac – P. Dary

Cérémonie des vœux à Ladignac – Membres du Bureau Communautaire

13 janvier : Rendez-vous M. BUNEL – Friches industrielles – P. Dary

Vœux aux acteurs économiques – Membres du Bureau Communautaire

20 janvier : Vœux Hôpital – A. Huchet

22 janvier : Visite technique Table du Moulin à La Roche l'Abeille – P. Dary

23 janvier : Bilan Radio Kaolin – P. Dary

XI – QUESTIONS DIVERSES

M. P. VERGNOLLE rappelle :

- la commémoration du Pont Laveyras ce dimanche 16 février 2025.

- l'arrêt du cuivre le 31 octobre 2028 pour Saint-Yrieix, Glandon, La Roche l'Abeille et le 31 janvier 2027 pour Ségur-le-Château et Saint-Eloy-les-Tuileries.

M. J-CL. DUPUY demande ce qu'est la mise en réserve du taux de CFE ?

...../.....

